

Projet NRBC
Création d'une
"Unité Fixe de Décontamination Hospitalière"
CHU – HOPITAUX DE ROUEN
76000 ROUEN

MAITRE D'OUVRAGE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN

Hôpital Charles NICOLLE
Direction des Travaux et des Services Techniques – sécurité
Incendie
1, rue de Germont - 76031 ROUEN Cedex
Philippe COULON, Ingénieur Travaux
Tél : 06 88 19 40 05
Courriel : philippe.coulon@chu-rouen.fr



MAITRE D'ŒUVRE

ECONOMISTE

Thierry Lebaron Economiste
16 chemin de la mue 14130 SaintGatien des Bois
Tél : 06 26 07 13 14
Courriel : contact@thierry-lebaron-economiste.fr



BUREAU D'ETUDE FLUIDES

ECO-FLUIDES

15 bis rue Forfait
76100 Rouen
Tél : 02.35.69.46.58
Mail : contact@ecofluides.fr



Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Cahiers des Clauses Techniques Particulières
Lot n°7 Revêtements de sols
souples et durs

SOMMAIRE

1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....	3
1.1	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	3
1.2	RESPECT DES TEXTES.....	4
1.3	CONDITIONS D'INTERVENTION.....	4
1.4	SUPPORT.....	4
1.5	PRÉPARATION DES SUPPORTS CONFORME AU CAHIER DES CHARGES DU C.S.T.B. N°20.05.....	5
1.6	COLLES.....	5
1.7	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS DE SOL.....	5
1.8	POSE.....	5
1.9	PROTECTION - NETTOYAGE.....	5
1.10	JOINTS.....	6
1.11	TOLÉRANCE DE POSE – ASPECT FINAL.....	6
1.12	MISSION CONFIEE AUX CONCEPTEURS.....	6
1.13	TRAITEMENT DES DECHETS ET RECYCLAGE.....	6
1.14	SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES.....	6
1.15	MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES.....	7
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	7
2.1	Étanchéité sous carrelage.....	7
2.2	Siphons de sol et caniveaux.....	7
2.3	Chape ciment rapportée.....	8
2.4	Ragréage.....	8
2.5	Revêtement de sol souple locaux secs.....	8
2.6	Revêtement de sol souple locaux humides avec remontée en plinthe.....	9
2.7	Relevé en plinthes des revêtements de sol souple.....	9
2.8	Revêtement de sol souple et murs locaux douche avec concept douche.....	10
2.9	Carrelage antidérapant.....	12
2.10	Plinthe assortie au carrelage antidérapant.....	12
2.11	Carrelage murale toute hauteur sanitaire - douche.....	12
2.12	Barre de seuil.....	13
2.13	Plinthe pvc semi-rigide.....	13

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1.1 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les travaux seront exécutés suivant les prescriptions de la législation en vigueur, des décrets et arrêtés ministériels, des normes françaises éditées par l'A.F.N.O.R., des Cahiers des Clauses Spéciales (C.C.S.) en vigueur à la date de la consultation, et du Cahier des Clauses Techniques Générales, du décret n° 96.420 du 10 MAI 1996, décret n° 98.28 du 8 janvier 1998, décret n° 99.98 du 15 février 1999, décret n° 2000-524 du 15 juin 2000, arrêtés du 3 janvier 2003 et du 17 septembre 2003) Arrêté du 12 février 2004 approuvant le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux et approuvant ou modifiant divers fascicules
Arrêté du 25 août 2004 approuvant le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux et approuvant ou modifiant divers fascicules
Arrêté du 15 mai 2006 approuvant le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux et approuvant et abrogeant divers fascicules
Les ouvrages devront répondre à l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Liste non limitative des fascicules établis par le "Groupe D.T.U." :

Maçonnerie - Béton

- NF DTU 21 Exécution des ouvrages en béton (P18-201)

Revêtements de sols - Chapes - Planchers surélevés

- NF DTU 26.2* Chapes et dalles à base de liants hydrauliques (P14-201)
- NF DTU 51.1* Pose des parquets à clouer (P63-201)
- NF DTU 51.11 Parquets flottants (P63-204)
- NF DTU 51.2 Parquets collés (P63-202)
- NF DTU 51.3* Planchers en bois ou en panneaux à base de bois (P63-203)
- NF DTU 51.4 Platelages extérieurs en bois (P63-205)
- NF DTU 52.1 Revêtements de sol scellés (P61-202)
- NF DTU 52.10 Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé (P61-203)
- NF DTU 52.2 Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles (P61- 204)
- NF DTU 53.12 Préparation du support et revêtements de sol souples (P62-207)
- NF DTU 54.1 Revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse (P62-206)
- NF DTU 57.1 Planchers surélevés (à libre accès) - Eléments constitutifs - Exécution (P67-103)

Autres documents :

- Cahier du C.S.T.B. n° 3509 Livraison 384 Novembre 2004 : Notice sur le classement UPEC et le classement UPEC des locaux.
- Cahier du C.S.T.B. n° 286 Cahier des Charges des préparations des ouvrages en vue de la pose de revêtements de sols minces : Juillet 1958
- Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution des enduits de lissage et de ragréage autolissant destinés à la préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sols minces, cahier du C.S.T.B. n° 3469, livraison 441 de JUILLET-AOÛT 2003.
- Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose de revêtements de sols minces : Janvier 1976

En cas de double emploi, la règle la plus restrictive sera appliquée. Le document le plus récent en date aura priorité.

Les matériaux utilisés devront satisfaire aux normes.

A défaut de règles générales, les règles professionnelles ou guides techniques seront appliquées.

L'Entrepreneur est tenu de consulter tous ces documents et sauf indications contraires, d'en appliquer scrupuleusement les prescriptions qui figurent dans les textes.

Il devra prendre en considération toute nouvelle norme et tout règlement en vigueur, aussi bien avant le début de l'exécution qu'en cours d'exécution des travaux.

1.2 RESPECT DES TEXTES

L'Entreprise devra réaliser ses travaux en stricte conformité avec les textes des Avis Techniques, des Cahiers des Charges relatifs aux produits hors D.T.U. qu'elle met en œuvre.

Elle restera seule responsable de l'utilisation de produits similaires, aux produits décrits, en cas de mise en œuvre sans acceptation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

1.3 CONDITIONS D'INTERVENTION

L'Entrepreneur doit s'assurer, avant de commencer les travaux, de l'état d'avancement et de finition du chantier :

- mise hors d'eau, fermeture.
- passage des corps d'états antérieurs.
- bouchement des trémies et réservations, raccords.
- pose et scellement des fourreaux de canalisations.
- accès du chantier.
- nettoyage des locaux.

Il devra réceptionner les supports :

- Sur demandes de la Maîtrise d'œuvre avec fiches de réception du support dans les délais imposés.
- Contrôler la planimétrie, exiger le tracé du trait de niveau et contrôler son exactitude.

En cas de contestation, il avisera, par écrit, le Maître d'Œuvre ou fera mentionner, au compte-rendu de chantier, au plus tard 4 semaines avant qu'il doit intervenir, les motifs empêchant ou limitant son activité.

Il devra prévoir toutes les protections des ouvrages des autres corps d'état : verrières, cloisons métalliques, blocs-portes, aménagements menuisés... dont il règlera éventuellement les frais de nettoyage, de remise en état ou remplacement.

Opération de contrôle : le premier contrôle ou les contrôles défavorables à l'Entrepreneur seront à la charge de ce dernier.

Entretien : sur simple demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur fournira une notice d'entretien des revêtements qui mentionnera, en outre, les produits à éviter.

1.4 SUPPORT

Dalles béton, formes, chapes : se reporter au Cahier des Charges D.T.U. 21 et D.T.U. 26.2.

Tolérances :

Le support constitué de ciment lissé comportera une tolérance maximum de planimétrie de 7 mm sous la règle de 2 m. et ne présentera pas de manque de matière, porosités et laitances (dans le cas de chapes rapportées, la tolérance maxi de planimétrie sera de 5 mm sous la règle de 2 m).

En cas de support constitué de panneaux, aucune tolérance de planimétrie en raccord de panneaux.

Le nettoyage du support devant être effectué avant son intervention (gravois, mortier, plâtre, etc...) l'Entrepreneur du présent lot devra en effectuer le balayage et le dépoussiérage.

Avant pose, il conviendra de vérifier que l'humidité du support béton est de 3 % au maximum, conformément au D.T.U. 53.2 paragraphe 5.3, les mesures des degrés d'humidité du support par toutes méthodes adaptées sont à la charge de l'entreprise du présent lot. Les fiches d'autocontrôle et d'état du support : planimétrie, fissures, d'humidité du support seront à communiquer au Bureau de Contrôle et au Maître d'Ouvrage.

1.5 PRÉPARATION DES SUPPORTS CONFORME AU CAHIER DES CHARGES DU C.S.T.B. N°20.05

Cahier 286/35 et aux règles de l'U.N.R.S.T.

Les ragréages sont à prévoir au présent lot ; ils devront être parfaitement adaptés au support, à la colle et au revêtement.

Ils seront conformes aux exigences UPEC des locaux.

L'Entrepreneur reste Maître du choix, de la préparation et de l'application, conformément aux spécifications imposées dans la documentation du fournisseur et contenues dans l'avis technique du C.S.T.B.

Application préalable d'un primaire d'accrochage.

1.6 COLLES

Mêmes dispositions que pour le produit de ragréage.

Elles seront compatibles avec des planchers chauffants (sans objet sur ce dossier).

1.7 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS DE SOL

La diversité des produits et l'évolution de leur fabrication nécessitent :

- Que l'Entrepreneur précise, obligatoirement, les caractéristiques du matériau à la remise des prix, si ceux-ci sont de marques et références différentes de ceux prescrits. Dans le cas contraire, ceux prescrits au C.C.T.P. s'imposeront.
- Que le matériau posé soit absolument identique à celui prévu au Marché, y compris la gamme de coloris et que l'Entrepreneur soit en mesure de le justifier éventuellement par confirmation d'un représentant du fournisseur sur le chantier.

Cependant, au cas où une modification serait envisagée, l'Entrepreneur devra fournir l'avis technique du C.S.T.B., les procès-verbaux d'essais, les échantillons, et obtenir l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Toute fraude peut justifier le refus de réception de la part du Maître d'Ouvrage et la réfection des ouvrages, conformément au Marché.

1.8 POSE

Les coupes, découpages, alignements, soudures ou coutures seront parfaitement exécutés

Les coupes seront exécutées à 45° dans les angles rentrant et sortant.

Les matériaux déchirés, fissurés, épaufrés, tachés ou présentant des défauts d'aspect ou de teinte

Le changement de revêtement sera exécuté à mi-feuillure des portes.

Dans les locaux douches, le carrelage sera posé en pointe de diamant vers les ouvrages d'écoulement.

1.9 PROTECTION - NETTOYAGE

Un nettoyage (balayage ou lavage et lustrage, si besoin est, pour les sols lisses - dépoussiérage à l'aspirateur pour textiles) sera effectué par l'Entrepreneur du présent lot, pour la réception et à ses frais.

Les protections par une simple moquette posée par l'Entrepreneur du présent lot sur les sols fragiles ou facilement salissables consisteront principalement en un cheminement et seront déposées et évacuées par l'Entrepreneur du présent lot, après la levée des réserves de tous les corps d'état dans le local considéré.

L'Entrepreneur aura la faculté de faire constater au cours d'une pré-réception, la qualité de sa prestation avant intervention des corps d'état intervenant après lui.

NOTA : Tout revêtement tâché, rayé ou déchiré devra être remplacé intégralement et non rapiécé.

1.10 JOINTS

L'Entrepreneur devra réaliser la totalité des joints de construction horizontaux et verticaux, les joints périmétriques, les joints de fractionnement et de recoupement, conformément au D.T.U. et aux exigences de l'Architecte.

A cet effet, il sera produit avant tout commencement des travaux, les plans de calepinage nécessaires, et l'Entrepreneur devra au préalable se faire agréer les matériaux à mettre en œuvre par le Bureau de Contrôle.

Prévoir dans les locaux à risques, les joints ou baguette en PVC résistant aux acides.

1.11 TOLERANCE DE POSE – ASPECT FINAL

PLAN : la surface du revêtement devra être parfaitement plane. Une règle rectiligne de 2 m ne doit pas indiquer d'écarts supérieurs à 3 mm.

ALIGNEMENT DES JOINTS : l'alignement des joints sera tel qu'une règle de 2 m. posée au droit des joints ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 2 mm. Les alignements seront toujours perpendiculaires ou parallèles aux façades des locaux, avant commencement des travaux, l'Entrepreneur devra avoir eu l'accord de l'Architecte sur les coloris des joints.

L'aspect est uniforme.

Les découpes ne présentent pas d'irrégularité.

Les soudures ne présentent pas d'irrégularité.

1.12 MISSION CONFIEE AUX CONCEPTEURS

Compte tenu du type de mission confiée aux concepteurs, il appartient à l'Entrepreneur du présent lot d'établir toutes les notes techniques et de calculs, ainsi que tous les plans d'exécution.

Ces plans seront à soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

Les sections éventuellement définies dans le présent document sont des hypothèses d'étude et ne seront en aucun cas à considérer comme pièce contractuelle (sauf dans le cas d'exigences minimales).

En effet, il appartient à l'Entrepreneur du présent lot de faire le calcul de tous ses ouvrages dans le cas de dimensionnement, afin de déterminer leurs sections réelles nécessaires à la bonne tenue de l'ouvrage.

Les quantités à la décomposition globale et forfaitaire établi sur la base de plans Architecte sont données à titre indicatif et seront à vérifier par l'entreprise du présent lot dans son étude propre à sa méthodologie.

1.13 TRAITEMENT DES DECHETS ET RECYCLAGE

Les prix forfaitaires des travaux devront tenir compte de tous les frais, y compris ceux nécessaires au tri sélectif des matériaux, selon les critères des Centres de Traitement des Déchets et des Filières de Recyclages.

1.14 SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES

L'Entreprise respectera les exigences réglementaires concernant la protection contre les chutes du personnel amené à travailler et à circuler sur les couvertures conformément aux prescriptions du décret n° 65-48 du 8 Janvier 1965 complété par décret n° 81.989 du 30 Octobre 1981, portant sur l'exécution des dispositions du Livre II du Code du Travail (Titre II : Hygiène et Sécurité des Travailleurs), et à celles de la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et son décret n° 94-1159 du 26 Décembre 1994.

Avant tous travaux, l'Entreprise du présent corps d'état devra définir le type de sécurité qu'il envisage de mettre en œuvre.

L'ensemble des ouvrages de sécurité devra respecter en outre, les indications du PGC – SPS joint au dossier.

1.15 MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

L'Entreprise aura l'obligation de prévoir, à ses frais et sous sa responsabilité, l'ensemble du matériel, des équipements, des moyens de levage, des plateformes de travail, des échafaudages et de tout dispositif nécessaire à la bonne exécution et à la mise en œuvre des ouvrages relevant du présent lot.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 Étanchéité sous carrelage

Le Système d'Étanchéité Liquide (S.E.L.) monocomposant phase aqueuse qui forme après durcissement une membrane adhérente étanche, souple, résistante à la fissuration sera du type Sikalastic -850 W des Ets Sika ou équivalent, il sera mis en œuvre conformément au cahier des charges de mise en œuvre du fabricant.

Caractères généraux :

- Produit prêt à l'emploi, en phase aqueuse.
- Grande élasticité qui permet de ponter les fissures.
- Étanche à l'eau.
- Recouvrable rapidement par une protection dure : carrelage collé ou scellé, chape avec revêtement (sol plastique, revêtement résine, ...).
- Bonne adhérence sur béton, mortier, plâtre, carreau de plâtre hydrofugé ou non, plaque de plâtre cartonné et hydrofugé, carreaux de terre cuite, béton cellulaire, bois et panneaux dérivés du bois (CTBH, CTBX).

Agréments, essais officiels :

- Conformité aux spécifications des Règles Professionnelles S.E.L. Planchers Intermédiaires Intérieurs (APSEL-CSFE – Edition mars 2010) : le Sikalastic-850 W est un S.E.L. de classe SP3.
- Avis Technique du CSTB n°13/16-1318.
- Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions) : Sikalastic®-850 W est classé A+ « très faibles émissions »

LOCALISATION :

A prévoir sous l'emprise des revêtements de sols et murs des douches.

2.2 Siphons de sol et caniveaux

Fourniture et pose de siphons de sols et caniveaux inox comprenant :

- Refouillement dans dalles support pour mise en place.
- Garnissage soigneux afin d'obtenir une bonne assise de l'appareil.
- Le dessus du revêtement de sol devra affleurer les bords supérieurs des siphons et caniveaux.

LOCALISATION :

Selon indications des plans pour les locaux recevant des siphons de sol et caniveaux.

2.3 Chape ciment rapportée

Chape au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment CPA - CEM I 32,5, rapportée sur support béton préalablement brossé. Finition talochée. Armature de la chape par un grillage galvanisé. La tolérance de planimétrie est de 5 mm sous une règle de 2,00 m de longueur, et de 2 mm. sous le réglet de 0,20 m de longueur.

Epaisseur de la chape : 0,05 m minimum.

- a) sans pente pour recevoir un revêtement de sol collé.
- b) avec pente, pour recevoir un revêtement de sol collé avec un siphon de sol et/ou caniveau.

Nota : S'il y a risque de remontée d'humidité, une barrière pare-vapeur avec A.T. sera systématiquement mise en place.

LOCALISATION :

A prévoir sous l'emprise des revêtements de sols et murs des douches.

2.4 Ragréage

Préparation du support :

- Grattage, dépoussiérage en préalable de la mise en œuvre du ragréage.
- Dépoussiérage par aspiration **avec aspirateur à filtre à particule, (le balai est formellement proscrit sur le chantier)** application en une seule passe d'un enduit autolissant de ragréage des sols intérieurs.
- Mise en œuvre d'un primaire de type Weber floor 4716 ou équivalent.

Enduit de ragréage P3 :

- Application en une seule passe d'un enduit autolissant de lissage et ragréage des sols intérieurs, épaisseur minimale d'emploi 3 mm., et maximale d'emploi 10 mm de type Weber Niv Dur ou équivalent.

L'enduit doit bénéficier d'un avis technique.

LOCALISATION :

A prévoir sous l'emprise des revêtements de sol ci-après.

2.5 Revêtement de sol souple locaux secs

Le revêtement de sol sélectionné est un revêtement vinyle hétérogène calandré-pressé dans la masse, non chargé, groupe T d'abrasion, en rouleaux de type TARALAY PREMIUM COMPACT 43 des Ets GERFLOR ou équivalent.

Il est constitué d'un décor dans la masse à finition mate, sans charge, sans couche d'usure transparente, obtenu par pressage très haute pression (800 tonnes) de particules dans toute l'épaisseur de la couche d'usure.

Cette couche d'usure a une épaisseur allant de 1.02 mm à 1.27 mm pour le classement U4, soit une valeur au moins 70 % supérieure à l'exigence du CSTB. Il a un classement U4P3E2/3C2 certifié QB-UPEC.

Le revêtement de sol TARALAY PREMIUM COMPACT 43 est renforcé par une double armature de verre. Il offre une excellente résistance au poinçonnement statique (0,02 mm) et dynamique (roulement). Il apporte une isolation phonique de 8 dB.

Il est doté d'un traitement de surface Protecso® 2 doublement réticulé UV et laser, facilitant l'entretien et résistant aux taches laissées par des produits tels que la Bétadine et l'éosine (aqueuses et alcooliques), les solutions hydro alcooliques ou le marqueur. Il élimine toute métallisation ou entretien par méthode spray durant toute la durée de vie du produit.

TARALAY PREMIUM COMPACT 43 est fabriqué en France, est 100% recyclable. Les chutes de pose, ainsi que les sols en fin de vie sous certaines conditions, peuvent être collectés et recyclés via le programme Gerflor « Seconde Vie ».

Le revêtement de sol sélectionné bénéficiera d'une FDES individuelle, vérifiée et disponible sur la base INIES. L'Analyse de Cycle de Vie sur ce produit annonce 7,30 eq CO₂ /m².

Selon la norme ISO21702, TARALAY PREMIUM COMPACT 43 a une activité anti-virale contre les coronavirus humains : il réduit le nombre de virus de 99,7% après 2h00.

Selon la norme ISO22196, il a une activité anti-bactérienne contre E. coli, S. aureus et MRSA de 99% après 24h00.

Il est composé de : 42% de contenu recyclé / 19% de matières premières bio-sourcées (issues de résidus végétaux non alimentaires) / 56% de minéral. 100% de sa composition est contrôlée et conforme aux exigences REACH.

Exempt de formaldéhyde, de métaux lourds, de substances CMR 1&2, vPvB (très persistantes et très bioaccumulatives) et PBT (persistantes, bioaccumulatives et toxiques), il est conforme au règlement européen REACH. Il ne contient pas de phtalates.

Les émissions dans l'air de TCOV à 28 jours (NF EN 16000) sont < 10 µg/m³ et sont classées A+ (la meilleure classe) dans le cadre de l'étiquetage sanitaire, Floorscore® & M1.

Le produit dispose d'une FDES certifiée

LOCALISATION :

A prévoir selon tableau de finition des locaux.

2.6 Revêtement de sol souple locaux humides avec remontée en plinthe

Le revêtement de sol sélectionné du type Granit Safe.T des Ets TARKETT et appartient à la famille des sols PVC homogènes à particules antidérapantes, en lés de 2 m, d'une épaisseur de 2 mm, dont le plastifiant n'entre pas dans la catégorie des phtalates.

Sa résistance à la glissance, déterminée au moyen du plan incliné, est de la classe C pieds nus (angle ≥ 24° selon la norme DIN 51097) et R10 pieds chaussés (angle ≥ 10° selon la norme DIN 51130).

Sa surface est renforcée par un traitement polyuréthane photoréticulé Safety Clean XP qui facilite l'entretien. Ce revêtement ne favorise pas le développement des micro-organismes.

Ce revêtement possède une résistance au poinçonnement rémanent de 0,02 mm

Il fait partie du système de revêtements de sol et de mur pour les pièces d'eau Concept Douche.

Granit Safe.T contient plus de 25% de matière recyclée. Son taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air est inférieur à 10 µg/m³ (COVT après 28 jours), performance certifiée Eurofins IATP.

Disposant d'une décision d'admission à la marque QB UPEC, son classement U4P3E2/3C2 est certifié.

Il est fabriqué en Europe et bénéficie d'une garantie 10 ans.

Il est 100 % recyclable. Les chutes de pose propres et les revêtements de sol en fin d'usage seront collectés et recyclés dans le cadre du programme de recyclage ReStart® de Tarkett. Grâce à une toute nouvelle technologie de traitement, les résidus de colle ou de ragréage pourront être séparés et les revêtements de sol seront recyclés et réintroduits dans la fabrication de nouveaux revêtements de sol de qualité comparable aux produits d'origine.

LOCALISATION :

A prévoir selon tableau de finition des locaux.

2.7 Relevé en plinthes des revêtements de sol souple

Fourniture et pose de remontée en plinthe et profilé permettant la remontée en plinthe du revêtement pvc de l'article précédent.

- Forme d'appui en aluminium avec arrondi R 12 entre sol et mur selon prescription du fabricant.
- Relevé en plinthe en revêtement pvc identique à la surface courante sur forme d'appui de 38 mm.

- Raccordement au revêtement par traitement à chaud de bandes de revêtement préalablement découpées et ajustées, et dans tous les cas collés d'abord sur le mur (colle néoprène phase aqueuse ou acrylique).
- Les plinthes seront remontées à partir de la surface courante du revêtement de sol par trusquinage selon la technique de mise en œuvre préconisée par le fabricant.
- Nettoyage de toutes traces de colle néoprène.

LOCALISATION :

A la périphérie des locaux recevant un sol souple locaux humides ci-avant.

2.8 Revêtement de sol souple et murs locaux douche avec concept douche

L'Entrepreneur devra suivre les prescriptions techniques du « guide de mise en œuvre » du fabricant et l'avis technique.

a) revêtement de sol y compris remontée en plinthe des Ets TARKETT ou équivalent.

Le revêtement de sol sélectionné du type Granit Safe.T des Ets TARKETT et appartient à la famille des sols PVC homogènes à particules antidérapantes, en lés de 2 m, d'une épaisseur de 2 mm, dont le plastifiant n'entre pas dans la catégorie des phtalates.

Sa résistance à la glissance, déterminée au moyen du plan incliné, est de la classe C pieds nus (angle $\geq 24^\circ$ selon la norme DIN 51097) et R10 pieds chaussés (angle $\geq 10^\circ$ selon la norme DIN 51130).

Sa surface est renforcée par un traitement polyuréthane photoréticulé Safety Clean XP qui facilite l'entretien. Ce revêtement ne favorise pas le développement des micro-organismes.

Ce revêtement possède une résistance au poinçonnement rémanent de 0,02 mm

Il fait partie du système de revêtements de sol et de mur pour les pièces d'eau Concept Douche.

Granit Safe.T contient plus de 25% de matière recyclée. Son taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air est inférieur à $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (COVT après 28 jours), performance certifiée Eurofins IATP.

Disposant d'une décision d'admission à la marque QB UPEC, son classement U4P3E2/3C2 est certifié.

Il est fabriqué en Europe et bénéficie d'une garantie 10 ans.

Il est 100 % recyclable. Les chutes de pose propres et les revêtements de sol en fin d'usage seront collectés et recyclés dans le cadre du programme de recyclage ReStart® de Tarkett. Grâce à une toute nouvelle technologie de traitement, les résidus de colle ou de ragréage pourront être séparés et les revêtements de sol seront recyclés et réintroduits dans la fabrication de nouveaux revêtements de sol de qualité comparable aux produits d'origine.

Compris :

- Remontée en plinthe sur une hauteur de 13 cm avec profilé d'angle « forme d'appui » pour faciliter la remontée et profil de diminution en partie haute de la remontée en plinthe, et traitement des angles rentrants et sortants.
- Découpe pour la mise en place du siphon de sol.
- Traitements particuliers tels que : (pieds d'huissieries, traversées de tuyauteries, seuil de porte, etc....)
- Nettoyage de toutes traces de colle néoprène.

b) revêtement mural concept douche des Ets TARKETT ou équivalent.

Travaux préparatoire :

- Le support devra être propre, sec et lissé. Si les murs ne sont pas parfaitement lisses, utiliser un enduit de lissage maigre.
- Application d'un primaire compatible avec le support et la colle pour homogénéiser la porosité.
- Traçage de l'aplomb de départ.

Le revêtement de mur sélectionné du type Aquarelle Wall HFS appartient à la famille des revêtements de mur vinylique flexible en lés de 2 m, d'une épaisseur de 0,92 mm avec classement feu B-s2, d0.

Il fait partie du système de revêtements de sol et de mur pour les pièces d'eau Aquasens, le concept douche.

Il propose 32 décors avec un grainage papier et un positionnement naturel et bien-être et d'une frise blanche 16 décors sont approuvés DSDC, parfaitement adaptés pour les personnes atteintes de démence. De plus, 3 décors XXL sont disponibles

Son taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air est inférieur à 10 µg/m³ (COVT après 28 jours).

Aquarelle Wall HFS bénéficie d'une Garantie 10 ans. Il est 100 % recyclable. Les chutes issues de la pose peuvent être recyclées et réintroduites dans la fabrication des revêtements PVC au travers du programme Tarkett ReStart®. Aquarelle Wall HFS contient 5,5% de contenu recyclé

Le revêtement dispose d'une FDES et d'un passeport environnemental. Son empreinte carbone est de seulement 5,2 kg CO₂/m². Il est 100 % sans phtalate.

Aquarelle Wall HFS est le revêtement mural étanche le plus léger du marché, avec seulement 1500 g/m² ce qui réduit la pression sur le bâtiment.

Le revêtement bénéficie d'une garantie de 10 ans.

Compris toutes sujétions pour raccord avec la remontée en plinthe du revêtement de sol (recouvrement de 3 cm sur la remontée en plinthe des sols), et traitement de toutes les traversées dans le revêtement.

Hauteur : sur toute la hauteur et à la périphérie, y compris sur les trappes d'accès aux gaines de plomberie, y compris à prévoir un joint souple à la périphérie des trappes pour faciliter le démontage de la trappe, et peinture d'impression sur les cloisons en plaques de plâtre cartonnées.

Nota : au droit des huisseries de porte aussi bien en verticale qu'en pied, la finition devra impérativement être étanché et nette.

– Nettoyage de toutes traces de colle néoprène.

c) siphon de sol système CONCEPT DOUCHE des Ets TARKETT ou équivalent.

Fourniture, pose et scellement de siphon de sol avec grille inox de diamètre ht 150 mm, adapté à la pose sur revêtement de sol PVC selon préconisation du fabricant.

Le siphon sera positionné au minimum à 0,30 m des cloisons conformément au guide de mise en œuvre du fabricant.

d) chape ciment rapportée

- Prévue à l'article chape ciment rapporté ci-avant.

e) fourniture et pose du profil seuil de douche de liaison entre le revêtement spécial douche et le revêtement du local mitoyen ayant les fonctions suivantes : étanchéité et jonction entre les deux revêtements CONCEPT DOUCHE des Ets TARKETT ou équivalent.

Mise en œuvre : double encollage polychloroprène, masticage autour des pieds d'huissieries.

Nettoyage de toutes traces de colle néoprène.

f) Peinture d'impression

Comprenant :

Brossage, époussetage, révision des joints, enduit non repassé, ponçage et époussetage.

1 couche d'impression de peinture mate aux copolymères en phase aqueuse.

- formulation sans solvant et sans éther de glycol
- CoV : 25 G/L au maximum.

Label NF ENVIRONNEMENT.

g) Traitement des pieds d'huissierie ou bâtis bois

Mousse PU + 2 couches de peinture POLYVIC des établissements JANVIC + calfeutrement primaire 215 SIKA + mastic POLYMER MS 107 de chez BOSTIK ou équivalent confirmé.

LOCALISATION :

A prévoir selon tableau de finition des locaux.

2.9 Carrelage antidérapant

Carreaux de grès cérame pleine masse.

- Résistance à la glissance, classe C pieds nus (angle $\geq 24^\circ$ selon la norme DIN 51097) et R10 pieds chaussés (angle $\geq 10^\circ$ selon la norme DIN 51130).
- Dimensions : 300 x 300 x 9 mm minimum.
- Classement UPEC : U3 P3 E3 C2.
- Coloris au choix du Maître d'œuvre.
- Pose à l'aide d'un mortier-colle bénéficiant d'un avis technique, compris toutes coupes, calepinages, jointoiement, fractionnement.

ou

- Pose sera scellée au mortier, avec pente vers les ouvrages d'écoulement pour les locaux recevant un siphon de sol, compris calepinage, toutes coupes, jointoiement, fractionnement. Le carrelage sera posé en pointe de diamant vers les ouvrages d'écoulement

LOCALISATION :

A prévoir selon tableau de finition des locaux.

2.10 Plinthe assortie au carrelage antidérapant

Carreaux de grès cérame pleine masse au carrelage anti-dérapant.

Avec finition :

- Mat
- Coloris au choix du Maître d'œuvre.
- Dimensions : 300 x 300 x 9 mm.
- Coloris au choix du Maître d'œuvre.
- Pose collée y compris toutes coupes et jointoiement.
- Les joints de plinthes seront alignés avec les joints du carrelage de sol.

LOCALISATION :

A la périphérie des revêtements de sols durs ci-avant.

2.11 Carrelage murale toute hauteur sanitaire - douche

Carreaux de grès cérame pleine masse.

Avec finition :

- Mat
- Coloris au choix du Maître d'œuvre.
- Dimensions : 300 x 300 x 9 mm.
- Coloris au choix du Maître d'œuvre.
- Pose collée avec façon de joints au ciment blanc, compris toutes coupes, calepinage et joint d'étanchéité au droit des appareils sanitaires et en partie haute de la faïence.
- Traitement des angles saillants en profilé quart de rond insérer au montage.

LOCALISATION :

A prévoir selon tableau de finition des locaux.

2.12 Barre de seuil

Profilé de transition entre des revêtements de natures différentes à fixation invisible.

- En aluminium anodisé argent.

De chez Alcam ou équivalent.

LOCALISATION :

Au droit des changements de nature de sol (pvc / carrelage).

2.13 Plinthe pvc semi-rigide

Plinthe semi-rigide PVC lisse de 10 cm ht - KS61 des Ets TARKETT ou équivalent.

Mise en œuvre :

- Avant le collage, vérifier que la surface est propre et exempte de graisse, saine et sèche.
- Étaler la colle (en forme de serpent) à l'arrière de la plinthe.
- Utiliser un adhésif polymère ou un mastic adhésif à l'aide d'un pistolet à calfeutrer.
- Réaliser les découpes des angles rentrants et sortants à l'aide d'un grugeoir pour plinthe.

LOCALISATION :

A la périphérie des locaux recevant une peinture de sol.